

AR Prefecture

016-200054047-20230907-2023_09_07_12-DE
Reçu le 11/09/2023
Publié le 11/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 05 septembre 2023 ;

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage
- **CREE** au 04 Septembre 2023 un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Techniques (espaces verts)</i>	<i>1</i>	<i>CAP jardinier paysagiste</i>	<i>2 ans (du 04/09/2023 au 22/08/2025)</i>

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 11 septembre 2023

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

